



Pointer en absence injustifie

Par **Jonathan57**, le **08/11/2012** à **15:34**

Bonjour voilà mon souci je travail a arcelomittal et on ce moment c est la crise donc 1 semaine sur 2 notre chef de poste nous mais a tour de rôle au chômage partiel se qui était mon cas la semaine dernière mais voilà le souci c est que la semaine dernière le chef avait besoin de moi pour travailler juste 1 jour mais vue qu'il n'a pas réussi a me joindre au téléphone il c est permi de me mettre on absence injustifiée pour cette journée . Je voudrait savoir quel est mon recourt pour ne pas me laissez faire . Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **08/11/2012** à **15:41**

BonjourrrrrnVous avez un document écrit certifiant que vous étiez en chômage partiel de telle date à telle date?rrrrIl était précisé que vous pourriez amené à être convoqué par appel téléphonique en cas de nécessité, sur le lieu de travail?

Par **Jonathan57**, le **08/11/2012** à **15:47**

Pui j'ai un planning qui stipule que de tel date a date je suis au chômage partiel par contre pour le téléphone j'avai vue que la loi stipule bien que nous somme pas obliger de donner notre numéro de teephone au patron ceci fait parti de la vie privée

Par **Jonathan57**, le **08/11/2012** à **15:57**

De nombreux salariés du secteur privé ou de la fonction publique hospitalière sont sollicités régulièrement par leurs employeurs publics ou privés pour les obliger à communiquer leurs coordonnées téléphoniques privées.

Cette demande peut concerner un numéro de téléphone fixe, téléphone portable, adresse email,...

Cette demande est totalement illégale sur le fond et porte atteinte à la vie privée et à la liberté individuelle.

Même dans le cadre d'une astreinte à domicile, les agents ne sont pas tenus de fournir leur numéro de téléphone personnel et peuvent demander à leur employeur de leur fournir un téléphone portable professionnel pour éviter de divulguer leurs coordonnées téléphoniques privées.

Aspect législatif

Les textes législatifs qui régissent la liberté individuelle des citoyens sont :

L'article 432-4 du Code pénal prévoit le respect à la liberté individuelle des citoyens.

Par **pat76**, le **08/11/2012 à 15:59**

Bonjour

Vous avez un planning indiquant que vous êtes en chômage partiel sur une certaine période donc vous n'étiez pas à la disposition permanent e de l'employeur ou alors il devait vous le signaler par écrit et cela serait alors considéré comme une astreinte.

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à la direction de la société dans laquelle vous l'informez que vous contestez la décision de votre responsable de vous mettre en absence injustifiée alors qu'un planning précisant la durée de mise en chômage partiel vous avez été remis et qu'aucune indication de vous tenir continuellement pendant cette période de chômage partiel, à la disposition de l'entreprise, ne vous avait été communiquée.

Vous précisez que si cette journée devait ne pas vous être payée, vous saisissez le Conseil de Prud'hommes en référé pour faire régler le litige.

Vous ajoutez que vous informez l'inspection du travail de la situation.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Par **Jonathan57**, le **08/11/2012 à 16:02**

Ok je vais faire sa et oui oui j ai de très bon délèguer merci pour tes réponse c est très sympa de voir quand peut avoir le soutient de quelque personne

Par **Jonathan57**, le **09/11/2012 à 18:15**

Bonsoir j avais encore une petite question donc voilà le jour ou jà i signée mon cdi sur mon contrat c ratait écrit comme quoi j était conducteur de ligne et a ce jour je suis toujours accrocheur de wgs et non pas conducteur esqu ils ont le droit de faire sa ?

Par **pat76**, le **10/11/2012 à 15:07**

Bonjour

Le salaire que vous percevez correspond à celui de conducteur de ligne?

le conducteur de ligne bénéficie-t-il d'une prime?

Vous est-elle payée si c'est le Cas?

Par **Jonathan57**, le **10/11/2012** à **18:28**

Le conducteur touche le même salaire que l'accrocheur et il n'a pas de prime